



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS CHOCOLATÉ DE SEYSSES - 2026

Article 1 - Collectivité organisatrice

La mairie de Seysses (l'« Organisateur »), située 10 place de la Libération 31600 Seysses en France métropolitaine, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat du 30 mars 2026 9h00 (heure de Paris) au 3 avril 2026 12h30 (heure de Paris) (la « Durée du Jeu »). Cette opération s'intitule « Jeu-concours chocolaté 2026 » (le « Jeu »).

Article 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique résidant à Seysses (31600, France) (le « Participant »). Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Les élus municipaux, les agents de la commune de Seysses et les membres de leur foyer ne sont pas autorisés à participer au Jeu.

La participation est limitée à 1 (une) participation par personne. La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ou pour le compte d'autres participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leur identité (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale) complètes via les coupons de participation ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute participation qui lui semblerait ne pas répondre aux conditions et modalités de participation.

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre du jeu concours par l'Organisateur, en qualité de responsable du traitement, sont obligatoires pour participer à ce dernier. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins que celles du déroulement du présent Jeu.

Article 3 – Principe du Jeu

Pendant la Durée du Jeu, les Participants devront estimer le poids de la structure en chocolat (la « Dotation ») mise en jeu. Le Participant étant au plus près du poids réel de la structure sera considéré comme gagnant, sous réserve de respect des modalités et conditions de participation.

La structure en chocolat sera présente à l'accueil de la mairie de Seysses, située 10 place de la Libération 31600 Seysses en France métropolitaine, du 30 mars au 3 avril 2026 à l'accueil de la mairie, en photo sur la page Facebook « Seysses, ma ville » ainsi que sur la page Instagram « Ville de Seysses » pendant la Durée du Jeu.

Article 4 - Modalités de participation



Pour participer au Jeu, il suffit aux Participants d'écrire le poids estimé de la structure en chocolat :

- en commentant la publication Facebook « Jeu concours chocolaté » sur la page Facebook « Seysses, ma ville » ;
- en commentant la publication Instagram « Jeu concours chocolaté » sur la page Instagram « Ville de Seysses » ;
- ou sur le coupon mis à disposition à l'accueil de la mairie puis en le déposant dans l'urne prévue à cet effet.

Chaque Participant ne peut participer qu'une (1) seule fois au total. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la participation d'un Participant en cas de doute.

Article 5 - Désignation du gagnant

Le Gagnant sera le Participant respectant les conditions et modalités de participation dont l'estimation du poids de la structure sera au plus proche du poids réel de celle-ci. Le poids de la structure sera communiqué à la fin du Jeu.

En cas d'égalité, un tirage au sort définira le Gagnant parmi les joueurs ex aequo.

Le Gagnant sera contacté par l'Organisateur :

- par message privé via la plateforme Messenger en cas de participation sur Facebook ou Instagram ;
- par téléphone en cas de participation par coupon-réponse.

L'Organisateur informera alors le Gagnant de sa victoire et lui demandera confirmation pour récupérer sa Dotation le vendredi 3 avril 2026 à partir de 15h30 (heure française) à la mairie de Seysses. Le Gagnant devra présenter un justificatif de domicile confirmant qu'il réside à Seysses.

Si le Gagnant ne répond pas à la prise de contact de l'Organisateur avant le vendredi 3 avril 14h30 (heure de Paris) ou indique qu'il ne pourra pas se déplacer pour récupérer son lot à la date convenue ou ne fournit pas un justificatif de domicile : il sera considéré comme ayant renoncé à sa victoire.

En cas de renonciation par le Gagnant, l'Organisateur se réserve le droit de faire don de la Dotation au Secours Populaire de Seysses.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le Gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom ainsi que son image dans toute manifestation publi promotionnelle, sur le site Internet, les réseaux sociaux, le magazine municipal et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Article 6 – La dotation

Une structure en chocolat est à remporter à l'issue du jeu (la « Dotation »).



Sauf évènement exceptionnel, la Dotation sera remise au Gagnant à l'accueil de la mairie le vendredi 3 avril 2026 à partir de 15h30 (heure française), par Monsieur le Maire de Seysses Jérôme Bouteloup.

La Dotation ne pourra faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 7 - Litiges et responsabilités

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et la renonciation à toute action de recours. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par l'Organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le Jeu et l'interprétation ou l'application dudit règlement ainsi que sur le Gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu dans le respect de l'article 8. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Tous les salariés de l'artisan chocolatier Le Caraque d'Or (31 270 Cugnaux) sont soumis à une stricte confidentialité et à un engagement de non-divulgence d'informations concernant le poids de la structure en chocolat. Seul le Service Évènementiel de la ville de Seysses est autorisé à divulguer le poids de la structure en temps voulu.

Article 8 - Dépôt légal

Le présent règlement est accessible sur le site www.mairie-seysses.fr durant toute la Durée du Jeu.

Article 9 – Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, numéro de téléphone). Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du Gagnant et à l'attribution de la Dotation. Les données recueillies ne seront pas utilisées à d'autres fins que celle de la gestion du Jeu (conformément à ce qui est indiqué à l'article 2).